



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 63341

Texte de la question

M. François Goulard * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les préoccupations des ostéopathes DOMROF (diplômés en ostéopathie, membres du registre des ostéopathes de France). Ceux-ci ont à de nombreuses reprises exprimé le souhait d'une reconnaissance officielle de leur profession. En effet, malgré une formation exigeante et un nombre sans cesse croissant de patients, les ostéopathes exercent en dehors de tout cadre législatif et réglementaire. Cette reconnaissance mettrait un terme à l'ambiguïté de leur situation professionnelle. Il lui demande si des mesures en ce sens sont envisagées.

Texte de la réponse

Actuellement, aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de cette profession et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63341

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3807

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4964